

CONSEIL MUNICIPAL

Liste des délibérations

Séance 20 mars 2026
Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - Valdahon

Affichée à la Mairie de Valdahon et Mise en ligne le : 27/03/2026

Visée par : Le Maire de Valdahon, Sylvie LE HIR

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : **29**

Le Conseil municipal, convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de la doyenne Mme Dominique GUILLEUX jusqu'à l'élection du Maire et ensuite Mme Sylvie LE HIR, élue maire, reprend la présidence.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 21h30.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Morgan PERRIN, Mme Mélissa GOUTTENOIRE, M. Patrick BORNE, Mme Dominique GUILLEUX, M. Jean REGAZZONI, Mme Claudine PERRIGOT, M. Robert TALLONE, M. Bernard LAPOIRE, M. Jean-Jacques JOBERT, Mme Véronique ECHAUBARD-FERNIOT, M. Bruno DIRAND, M. Fabrice THUMERELLE, M. David PETIT, Mme Nathalie DAMPENON, Mme, Angélique FERNIOT, M. Sébastien BATISTA, Mme Aline WALGRAEVENS, M. Frantz FRENETTE, Mme Emeline DROGREY, Mme Marlyse CURTY, Mme Marie-Sophie IZOPET BEY, Mme Charline CLAUDY, M ; Pascal GIRARDET, M. Yves GROSJEAN, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Stéphane GERBANT, Mme Aline BULTHÉ, Mme Amandine ROUSSEL-GALLE.

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND.

Procurations de vote
Mandant/Mandataire : /



1. Ouverture de la Séance – installation du conseil municipal - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame Dominique GUILLEUX, doyenne d'âge :

- ouvre la séance du Conseil Municipal qui se déroule sous sa Présidence,
- déclare les membres du conseil municipal présents, installés dans leurs fonctions,
- déclare que tous les conseillers municipaux sont présents donc que le quorum est atteint

M. Bruno DIRAND est nommé secrétaire de séance.

2. Election du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu par le conseil municipal au scrutin secret.

Après dépouillement des votes :

Madame Sylvie LE HIR ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

Délibération n°2026-50

3. Fixation du nombre de postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Le conseil municipal décide de fixer à sept (7) le nombre de postes d'adjoints au maire.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 6

Délibération n°2026-51

4. Election des Adjoints au maire

Conformément aux dispositions des articles L.2122-7-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les adjoints au maire sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

À l'issue du scrutin, le maire proclame élus les adjoints figurant sur la liste ayant obtenu la majorité requise et les installe immédiatement dans leurs fonctions dans l'ordre du tableau.

Délibération n°2026-52

5. Lecture de la charte de l'élu local

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Charte de l'élu local est présentée et lue à voix haute aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de cette lecture.

6. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2026

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 février 2026

Le Maire,
Sylvie LE HIR

